

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE SAULT

Date de la convocation :
12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	14	17

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

Étaient présents : Michel ARCHANGE, Henri BONNEFOY, Serge CAPDEGELLE, Johan CONSTANTIN (suppléant), Cyril FALQUES, Maurice FORNO, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

Étaient absents excusés : Agnès AUBERT, Corinne BOUYSSOU, Sébastien BRUN, Mireille DELMAS-BELLON remplacée par son suppléant Johan CONSTANTIN, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Alain GABERT, Pierre LOUIS

Étaient absents non excusés : Estelle FAGOT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

Pouvoir : Agnès AUBERT à Elisabeth SIGNORET
Sébastien BRUN à Martine SALVAGNO
Michelle FRANCOIS à Henri BONNEFOY
Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL

Secrétaire de séance : Elisabeth SIGNORET

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 7-2024 – VIREMENT DE CREDITS A L'OPERATION 37

Monsieur le Président rappelle aux membres l'objet de l'opération N° 37, consacrée aux travaux de déplacement de canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif.

Suite à la délivrance d'un permis de construire sur une parcelle sise Chemin Bel Air à Saint Christol, où passe le réseau d'assainissement collectif, il convient de déplacer les canalisations des eaux usées.

D'autres permis de construire sont à venir sur d'autres parcelles situées au départ du chemin Bel Air qui nécessiteront une extension du réseau.

Ces dépenses supplémentaires non prévus au budget prévisionnel impliquent d'abonder le compte 2315 de la somme de 20 000€ comme ci-après :

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : RENOUELEMENT DE CANALISATIONS				20 000,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			23150(23) 31	20 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		20 000,00
OP : S.U.P. DEPLACEMENT CANA AEPETE U				20 000,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			23150(23) 37	20 000,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		20 000,00

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les écritures comptables telles que définies dans le tableau susvisé.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au comptable du Centre des Finances Publiques de Monteux, et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Nîmes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SIGNORET



Le Président,
Claude LABRO

